

Les juges de la Cour supérieure, débarrassés de la Cour de circuit, auraient tout le temps nécessaire pour suivre les termes de la Cour supérieure qui leur seraient assignés.

Pourquoi un ou deux juges de la Cour de comté ne seraient ils pas chargés de la Cour de circuit, à Montréal et à Québec, comme ailleurs ? Pourquoi la juridiction de la Cour de circuit, à Montréal et à Québec, ne serait-elle pas élevée à deux cents dollars comme ailleurs ? Les juges de la Cour supérieure se verraient, par là, déchargés d'une large part d'ouvrage, et il nous semble que n'ayant ni la Cour de circuit ni la Cour de révision, ils auraient un temps suffisant pour disposer des autres affaires et peut-être pour porter secours aux districts ruraux s'il était nécessaire, ce qui est très improbable.

## X.

Nous soumettons à la sérieuse considération du lecteur les observations ci-dessus, celles que nous avons déjà faites, et que l'on nous pardonnera d'avoir répétées, en partie, en raison de l'importance du sujet.

Nous voyons, avec plaisir, que le Barreau, en général, se préoccupe de réformer notre système judiciaire et que M. Lacoste, le digne et intelligent bâtonnier de la section de Montréal, s'en occupe particulièrement.

Nous espérons que ce que nous avons écrit sur ce sujet, *pro bono publico*, n'échappera pas à l'attention du Barreau en général.

Nous avons aussi constaté, dans notre avant dernier No., les observations faites à ce sujet, par M. le procureur-général Loranger.

Nous n'avons pas la prétention de croire que toutes nos recommandations devront l'emporter et l'emporteront, mais nous croyons qu'elles méritent considération.

